Mairie de
Six-Fours-Les-
Plages

DOSSIER DE MARIAGE

OÙ S'ADRESSER ?

A la Mairie du lieu de célébration.

Article 74 du Code Civil.
Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux ou l'un de leurs parents aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue précédant la date à laquelle la publication sera affichée.

On entend par parent : mère et/ou père uniquement, aucune dérogation possible.
Les déclarations ou attestations d'hébergement ne sont pas admises quel que soit le lien de parenté ou d'attachement à la commune.

DATE et HEURE de la CÉLÉBRATION

Le jour de la célébration du mariage ne pourra être fixé avant que toutes les pièces nécessaires ne soient produites, examinées et reconnues régulières.

L'heure est arrêtée par l'Officier de l'État Civil, après consultation du planning et entente avec les parties.

PIÈCES à FOURNIR

1) L'acte de naissance intégral, *de chacun des deux futurs(es) époux(ses), comprenant toutes les mentions marginales, à réclamer dans la commune du lieu de naissance et délivré, depuis moins de trois mois à la date du dépôt du dossier de mariage, pour une personne née en France, (Code Civil, Art. 70).*

Toutes les personnes de Nationalité Française, nées à l'Étranger ou ayant acquis la Nationalité Française, doivent demander leur acte de naissance au Ministère des Affaires Étrangères - Service Central de l'État Civil - 44941 NANTES Cedex 09. Durée de validité de ces actes : 6 mois

Les actes en langues étrangères doivent être visés par l'Autorité Étrangère compétente et accompagnés de leur traduction, par un traducteur assermenté. La liste des traducteurs est affichée sur le panneau des publications de mariage de la Ville. Durée de validité de ces actes : 6 mois

2) L'attestation établie par chacun des deux futurs(es) époux(ses), *certifiant sur l'honneur l'indication de leur domicile ou de leur résidence.*

Cette attestation devra être accompagnée d'un justificatif de domicile ou de résidence (certificat d'imposition ou de non-imposition, attestation des impôts, taxe d'habitation, quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe, d'assurance pour le logement…)
Les factures des opérateurs de téléphonie mobile ou documents bancaires ne sont pas admis.

⚠ *Justificatif de domicile pour chacun des deux futurs(es) époux(ses) dont, au moins, un sur la commune de Six-Fours-Les-Plages.*
Si nécessaire justificatif de domicile sur la commune de Six-Fours-les-Plages au nom des parents.

En application de l'article 441-7 du Code Pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 244 € d'amende, quiconque aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou, falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère, ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

3) <u>Les témoins</u> :

Indiquer leurs noms, prénoms, professions et adresses (fournir copie carte nationale d'identité ou passeport)
La Loi du 9 août 1919, modifiée par la Loi du 9 juin 1966 exige deux témoins minimum, quatre au plus, sans distinction de sexe, ni de nationalité, majeurs. Les parents ne peuvent être témoins de leurs enfants ***mineurs****.*

4) <u>La carte d'identité ou passeport français de chacun des futurs(es) époux(ses)</u>

5) <u>Lorsque l'un(e) des futurs(es) époux(ses) est veuf(ve)</u> :

Il devra joindre au dossier de mariage, l'acte de décès du précédent conjoint.

6) <u>Si l'un(e) ou les deux futurs(es) époux(ses) sont étrangers</u> :

Fournir :

- carte de séjour en cours de validité ou passeport avec VISA en cours de validité.

- copie intégrale de l'acte de naissance étranger
+ traduction de cet acte par traducteur assermenté

- certificat de coutume
- certificat de célibat (ou capacité matrimoniale) } *délivrés par leur Consulat*

7) <u>Lorsque l'un(e) des deux futurs(es) époux(ses) est divorcé(e)</u> :

Il devra joindre au dossier, son acte de naissance portant la mention du divorce + si possible une copie intégrale de l'acte de mariage avec mention de divorce, ou copie du livret de famille à jour.

8) <u>Si les futurs(es) époux(ses) ont dressé un contrat de mariage chez le Notaire</u> :

Le certificat du Notaire qui a rédigé le contrat devra être joint au dossier de mariage au plus tard 15 jours avant le mariage.

9) <u>Si les futurs époux ont des enfants communs</u> :

Ils devront prévenir l'agent de l'État Civil, au moment du dépôt du dossier de mariage et produire une copie intégrale de l'acte de naissance de ces enfants, qui doivent avoir été reconnus par leur père et mère (la mention de nom de la mère dans l'acte suffit).

Depuis le 1er juillet 2006, le mariage n'a plus d'effet sur le nom de famille des enfants : la légitimation n'existe plus.

Si existence d'un livret de famille, le présenter à l'Officier de l'État Civil.

Pour plus de renseignements, se rapprocher de l'Officier de l'État Civil avant le mariage.

LE JOUR DE LA CÉLÉBRATION, IL EST RECOMMANDÉ DE NE PAS RÉPANDRE DE CONFETTIS, DE COTILLONS, DE PÉTALES, DE RIZ … etc SUR LE SEUIL DE LA MAIRIE AINSI QUE SUR LES PLACES ET VOIES PUBLIQUES.

Mariage prévu le ..... **à** .....**h**.....

Avez-vous reçu l'information sur le droit de la famille ? ☐oui ☐non

A - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU(À LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

NOM .....

Tous les prénoms .....

Date et lieu de naissance .....

Nationalité .....

Profession .....

☐Célibataire ☐Veuf(ve) ☐Divorcé(e) depuis le .....

Domicile .....

.....

Courriel ..... Portable .....

Résidence .....

..... depuis le .....

Nom et prénoms du père .....

Profession du père ..... ou décédé le .....

Domicile du père .....

..... Tél. .....

Nom de naissance et prénoms de la mère .....

Profession de la mère ..... ou décédée le .....

Domicile de la mère .....

..... Tél. .....

B - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU(À LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

NOM .....

Tous les prénoms .....

Date et lieu de naissance .....

Nationalité .....

Profession .....

☐Célibataire ☐Veuf(ve) ☐Divorcé(e) depuis le .....

Domicile .....

.....

Courriel..... Portable .....

Résidence .....

..... depuis le .....

Nom et prénoms du père .....

Profession du père ..... ou décédé le .....

Domicile du Père .....

..... Tél. .....

Nom de naissance et prénoms de la mère .....

Profession de la mère ..... ou décédée le .....

Domicile de la mère .....

..... Tél. .....

C - RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS(ES) ÉPOUX(SES)

Nombre d'enfants communs (voir rubrique 9) .....

Ces enfants ont-ils été reconnus par leur père et mère : ☐oui ☐non

Contrat de mariage ☐oui ☐non Insertion dans la presse locale ☐oui ☐non

Futur domicile conjugal : .....

.....

Date, signature des futurs(es) époux(ses)